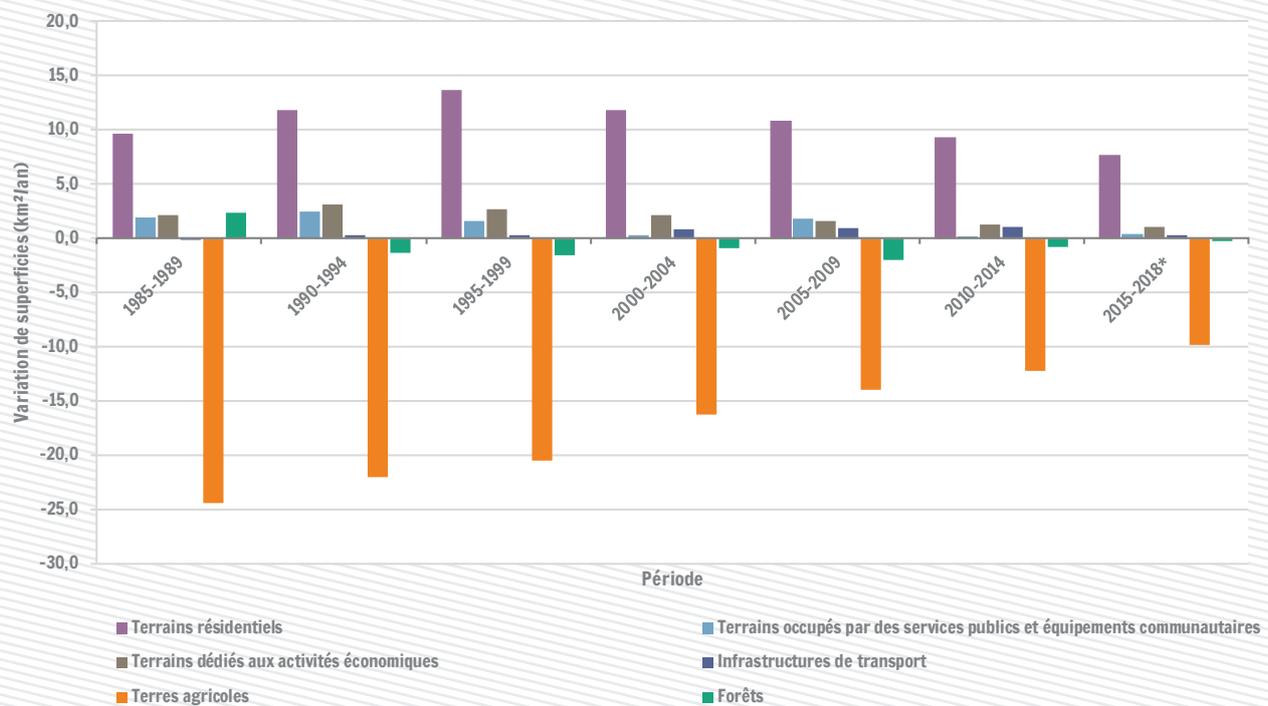


Artificialisation du sol

15,8 km²/an

En 34 ans, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 539 km² en Wallonie ou une artificialisation moyenne de 15,8 km²/an

Gain/perte de superficies (annuelles) des principales utilisations du sol par période



Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1^{er} janvier ; Nomenclature CPDT-DG03-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2019
 Note : la dernière période du graphique représente une période de 4 ans plutôt que 5

La construction de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements entraîne une artificialisation du territoire wallon. En 2019, les terrains artificialisés couvraient entre 1 800 et 2 680 km², soit 11 à 16 % du territoire. Entre 1985 et 2019, les terrains artificialisés (sans les espaces non cadastrés) ont connu une croissance d'environ 539 km², ce qui correspond à une artificialisation moyenne de 15,8 km²/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec, d'après des chiffres issus du cadastre, une perte de superficie de 586 km² entre 1985 et 2019 (soit -6,3% en 34 ans).

Durant cette période de 1985 à 2019, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990, avec une artificialisation moyenne de plus de 18 km²/an. Durant les années 2000, l'artificialisation est tombée à 16 km²/an et elle baisse encore entre 2010 et 2015 à 12,7 km²/an et pour la dernière période de 4 ans (2015-2018) à 10,7 km²/an.

Artificialisation du sol

Evolution des principales catégories artificialisées d'utilisation du sol entre 1985 et 2019

| Catégorie principale | Superficie 2019 (km ²) | Part de la superficie wallonne artificialisée 2019 (%) | Evolution 1985-2019 (km ²) | Evolution 1985-2019 (%) | Evolution 1985-2019 (km ² /an) |
|---|------------------------------------|--|--|-------------------------|---|
| Terrains résidentiels | 1 090,4 | 6,5 | 367,5 | 50,8 | 10,8 |
| Terrains occupés par des commerces, bureaux et services | 47,4 | 0,3 | 16,7 | 54,3 | 0,5 |
| Terrains occupés par des services publics et équipements communautaires | 183,3 | 1,1 | 43,5 | 31,1 | 1,3 |
| Terrains à usage de loisirs et espaces verts urbains | 98,5 | 0,6 | 11,9 | 13,7 | 0,3 |
| Terrains occupés par des bâtiments agricoles | 103,9 | 0,6 | 31,8 | 44,1 | 0,9 |
| Terrains à usage industriel et artisanal | 175,0 | 1,0 | 51,6 | 41,8 | 1,5 |
| Carrières, décharges et espaces abandonnés | 29,2 | 0,2 | -2,2 | -6,9 | -0,1 |
| Infrastructures de transport | 68,8 | 0,4 | 17,0 | 32,9 | 0,5 |
| Autres espaces artificialisés | 2,3 | 0,0 | 0,8 | 50,5 | 0,0 |
| Terrains de nature inconnue (y compris non cadastré) | 882,3 | 5,2 | 96,3 | 12,3 | 2,8 |
| Total | 2 681,1 | 10,6 à 15,9 | 539 à 635 | 31,0 à 42,7 | 15,8 à 18,7 |

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1^{er} janvier ; Nomenclature CPDT-DG03-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2019

En 2019, les terrains résidentiels sont les terrains artificialisés les plus étendus avec 1 090 km² (6,5 % du territoire wallon). Depuis 1985, l'artificialisation du territoire est essentiellement due à l'expansion du résidentiel, dont la superficie est passée de 723 km² à 1 090 km² (soit une augmentation de 50,8 %). L'accroissement de la superficie dédiée aux terrains à usage industriel et artisanal et aux terrains occupés par des services publics et équipements communautaires a également contribué à la progression de l'artificialisation, mais dans une moindre mesure.

Définitions et sources

On entend par « terrain artificialisé » toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue (exemple : parking) ou non (exemple : jardin de maison pavillonnaire). Les surfaces artificialisées incluent donc également les espaces artificialisés non bâtis (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs etc.) et peuvent se situer hors des aires urbaines, à la périphérie de villes de moindre importance voire de villages, à proximité des dessertes du réseau d'infrastructures, ou encore en pleine campagne (phénomène d'urbanisme diffus).

Sources : SPF-Finances/AGDP- Base de données Bodem/Sol aux 1^{er} janvier ; Nomenclature CPDT-DGO3-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2019.

Pertinence et limites

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » de la matrice cadastrale. Cette nature donne une information sur l'occupation/utilisation de chaque parcelle cadastrale du territoire mais comporte plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol (voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2019, 5,2 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie incluses dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes ou chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond à des voies d'eau.

Elles induisent donc une incertitude sur les chiffres de superficie artificialisée. La superficie de la Wallonie a été revue entre 2017 et 2018 par le SPF Finances/AGPD. Cette révision implique une extension de 57,1 km² qui concerne uniquement des terrains non cadastrés.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :

http://www.iweeps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf

Fiche de développement territorial :

<http://www.iweeps.be/projet/developpement-territorial-wallon>

Personne de contact : **Julien Charlier** (j.charlier@iweeps.be) / prochaine mise à jour : **octobre 2020**